

RÈGLEMENT DU JEU

Astrapi Académie 2025-2026

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Astrapi Académie, 15 bd Gabriel-Péri, CS10042 – 92245 Malakoff Cedex

ARTICLE 1 ORGANISATION

La société BAYARD PRESSE, sise 15 bd Gabriel-Péri, CS10042 – 92245 Malakoff Cedex, éditrice de la publication de presse ASTRAPI organise dans ses n°1068 daté 15 novembre, n°1069 daté 1er décembre 2025 et n°1070 daté 15 décembre 2025 , un jeu gratuit sans aucun sacrifice financier ouvert à toute personne âgée entre **7 et 12 ans** au plus à la date de clôture du concours le 11 janvier 2026.

Sont exclus de ce jeu :

- ◆ Le personnel de la société BAYARD PRESSE et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- ◆ Les personnes **âgées de plus de 12 ans** à la date de clôture du jeu le 11 janvier 2026
- ◆ Les personnes **résidant hors** de France Métropolitaine, Drom Com, Union européenne, Suisse

ARTICLE 2 RÈGLES DU JEU

Pour participer, les enfants sont invités à inventer une bande dessinée : ils doivent créer leur scénario, leurs dessins, leurs personnages, etc. Pour les aider, les participants pourront télécharger des modèles de grilles de bande dessinée sur le site www.astrapi.com/academie

Pour jouer, les participants devront envoyer une photo de leur bande dessinée sur le formulaire disponible sur le site astrapi.com/academie et remplir les mentions suivantes : nom, prénoms, date de naissance de l'enfant, nom, prénom des parents et adresse complète, adresse email des parents.

Les fichiers envoyés et le formulaire complété associé seront désignés ci-après les "Participations".

ARTICLE 3 PARTICIPATIONS

Les Participations devront être remplies de façon lisible.

Les Participations devront parvenir avant le **11 janvier 2026 minuit**, date d'enregistrement du bulletin de participation sur le site internet.

Toute Participation incomplète, ou parvenue après la date limite d'envoi sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront choisis par un jury souverain présidé par le dessinateur de bande dessinée Vincent Caut et constitué des membres de la rédaction de *Astrapi magazine*, parmi les participations reçues.

ARTICLE 5 INVENTAIRE DES LOTS

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 50 lots d'une valeur commerciale totale de **3730,40 €**, et répartis de la manière suivante :

1^{er} Prix : 4 entrées au Parc Astérix + 1 Kit Staedtler + 3 BD Avni + 1 Jeu de société Avni
Valeur : 260 + 18 + 33 + 8,90 = 319,90 euros

2^e Prix : 4 entrées au Parc Astérix + 1 Kit Staedtler + 3 BD Avni
Valeur : 260 + 18 + 33 = 311 euros

3^e prix : 4 entrées au Parc Astérix + 1 Kit Staedtler + 1 BD Avni
Valeur : 260 + 18 + 22 = 300 euros

Du 4^e au 10^e prix : 1 Kit Staedtler + 1 Livre "100% Magie" + 3 BD Avni + 1 Jeu Avni
Valeur : 18 + 13,90 + 33 + 8,90 = 73,80 euros

Du 11^e au 30^e prix : 1 Kit Staedtler + 1 Livre "100% Magie" + 3 BD Avni
Valeur : 18 + 13,90 + 33 = 64,90 euros

Du 31^e prix au 50^e prix : 1 Livre "100% Magie" + 3 BD Avni
Valeur : 13,90 + 33 euros = 46,90 euros

Montant total des lots : 3730,40 €

La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par le jury souverain.

ARTICLE 7 ANNONCE DU/ DES GAGNANT(S)

Les gagnants des 3 premiers prix seront informés individuellement du lot par e-mail ou par téléphone.

Les autres gagnants seront informés individuellement par lettre simple du lot qu'ils ont gagné. Tous les gagnants seront avertis du délai de réception de leur(s) lots.

Les noms des gagnants seront publiés dans le numéro 1082 daté 15 juin 2026 d'Astrapi magazine.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION ET DE CORRESPONDANCE ENGAGÉS

Aucun sacrifice financier ne sera réclamé aux Participants du fait de leur participation. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires.

8.1 Frais de correspondance

Les frais engagés pour la demande d'envoi gratuit du règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier postal remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : **Astrapi, 15 bd Gabriel-Péri, CS10042 – 92245 Malakoff Cedex.**

8.2 Frais de communication (Inscription en ligne)

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Le Participant devra joindre à sa demande :

- *son nom,*
- *son prénom,*
- *son adresse postale ou son adresse e-mail,*
- *son relevé d'identité bancaire ;*
- *la date et l'heure de sa participation,*
- *la copie de la facture afférente à sa consommation, faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète).*

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande et sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB.

ARTICLE 9 - RÉCLAMATIONS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

BAYARD PRESSE

Astrapi Académie, 15 bd Gabriel-Péri, CS10042 – 92245 Malakoff Cedex

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire de ce règlement dont les coordonnées sont précisées à l'article 14 des présentes.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du
- standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité :

Astrapi Académie, 15 bd Gabriel-Péri, CS10042 – 92245 Malakoff Cedex

ARTICLE 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le règlement du présent jeu est disponible à l'adresse internet suivante :
www.astrapi.com/academie

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Astrapi Académie, 15 bd Gabriel-Péri, CS10042 – 92245 Malakoff Cedex

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.